

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

Mme Belluco, M. Taché, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 22

I. – À la fin de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre correspondant »

les mots :

« les impacts environnementaux associés, tels que définis par l'article 2 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« Les équivalents d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à la consommation de données »,

les mots :

« Les impacts environnementaux au sens du précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'élargir l'affichage environnemental obligatoire pour les fournisseurs d'accès à internet à d'autres impacts environnementaux que les seules émissions de gaz à effet de serre.

Tout d'abord, il est manifeste que ces services, comme toute activité économique, consomment des ressources, émettent des pollutions, qui ne sont pas totalement recouvertes par les émissions de gaz à effet de serre : utilisations de matériaux, eau, impacts sur la biodiversité, pour n'en citer que quelques uns. Quitte à disposer d'un affichage environnemental, mieux vaut que ce dernier soit complet.

C'est d'ailleurs ce que prévoit la loi Climat et Résilience, sur son volet relatif à l'affichage environnemental. Il y est ainsi inscrit que « Les impacts environnementaux des biens et services considérés, pris en compte [...] notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'atteintes à la biodiversité et de consommation d'eau et d'autres ressources naturelles. » : il n'est pas simplement question de gaz à effet de serre.

De fait, ce texte se veut une transposition de normes européennes. La PEF (Product Environmental Footprint) proposé par la Commission Européenne se veut un outil de mesure commun aux États Membres pour analyser les dommages environnementaux associés à un produit. Son analyse est multi-critères, et ne se base pas uniquement sur les gaz à effet de serre.

L'ADEME, mentionnée à l'alinéa 39, a justement l'habitude de travailler avec cette méthodologie européenne. Il n'y aura donc pas de difficulté particulière à étendre le périmètre d'affichage environnemental en la matière.

Tel est donc l'objet de cet amendement.